Compte-rendu du Conseil Communautaire
Du 9 juillet 2009

Membres présents

Cholonge	Georges Ruelle	Bruno Kramarczewski
La Motte d'Aveillans	Serge Beschi	Marie-France Perino
La Motte Saint Martin	Gérard Robert Françoise Colonel	André Meilland-Rey
La Mure	Michel Bonniol Albert Claret Jean-Pierre Gondrand	Lucette Sibillat Marie-Christine Idelon-Riton Michel Salomon
Notre Dame de Vaulx	Jean-Louis Léon (ODJ 3)	Jean-Paul Faure
Saint Jean de Vaulx	Patrick Reynier-Poète	Jean-Louis Ravanat
Saint-Théoffrey	Georges Bonneton Bernard Meckler	Catherine Tessa
Susville	Philippe Brun André Viallet	Camille Bérard
Pierre-Châtel	Michel Sénor Alain Villard	Françoise Rocher
Villard Saint Christophe	Philippe Ranchoup	Jean-Yves Panchaud

Fabien Decker, Trésorier

Secrétaire de séance : Georges Ruelle

Nombre de conseillers prenant part au vote : 26

Absents excusés : Jean-Charles Balle, Fabrice Marchiol, Annie Raynaud

Ordre du jour :

1. Compte – rendu du 26 mai 2009
2. Subventions à caractère culturel
3. Projet création d'une déchetterie
4. Site Internet
5. Commission Locale de l'Eau
6. Médiathèque Intercommunale
7. Questions diverses

Monsieur le Président demande à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

1. Développement Touristique : étude à l'échelle des trois cantons – financement CDRA ligne CG
2. Cités Minières → SE 38
3. Agence pour le Développement de la Matheysine → cotisation
4. Piscine de La Motte Saint Matin → fonds de concours "couverture isothermique"
5. Programme Aménagement Lacs → 2ème tranche

Le Conseil communautaire autorise ces inscriptions à l'ordre du jour de cette séance.

1) Approbation du compte-rendu de la séance du 26 mai 2009

Monsieur le Président rappelle les sujets traités lors de cette séance.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la séance du 26 mai 2009.

2) Subventions à caractère culturel

Patrick Reynier-Poète présente les propositions de la Commission culture, réunie le 30 juin 2009 :
- Lire en Fête → 1 000 € (votée le 24/03/09)
- Bise du Connest → 600 €

En complément des subventions versées aux associations, la commission a décidé de financer sur le budget alloué en 2009 :

1. Étude de programmation des travaux au cinéma-théâtre = 2 500 €
2. Radio-France-Isère Émission en direct – équipe technique = 1 000 €
3. Projections en plein-air (La Motte Saint Martin et peut-être une 2e à Pierre-Châtel)
4. Spectacles décentralisés
5. Projet de Bornes sonores sur le belvédère Messiaen
6. Pérennisation Manifestation "Messiaen"

Michel Sénor émet une réserve quant au financement du technicien pour l'émission Radio France Isère alors que LMCT dispose déjà d'une subvention de 88 000 € → à prendre sur cette enveloppe.
Toutefois, il ne revient pas sur la décision de la commission.

Pour Patrick Reynier-Poète, cette émission permet la promotion du territoire et non seulement de LMCT.

Michel Sénor propose d'attribuer les subventions aux associations pour l'exercice 2009.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2009, article 65742.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité décide d'attribuer la subvention suivante :
Bise du Connest – Festival Rigodonaire, 600 €.

Concernant l'aménagement sonore du Belvédère Olivier Messiaen, Georges Bonneton explique que le Conseil municipal de Saint Théoffrey est contre ce projet → sceptique vis-à-vis de l'implantation et de la maintenance de cet audio-guide.

Pour Catherine Tessa, il s'agit d'une question de fonds.
Normalement, il n'y a pas de scission investissement / fonctionnement (règle de droit).
Cependant, la CCM propose les investissements et ce sont les communes qui subissent le fonctionnement.

Michel Sénor apportera une réponse sur ce point dans l'ODJ n°11 relatif au PAL.

Georges Bonneton s'interroge également sur le concert Messiaen, notamment sur les recettes billetterie.

Patrick Reynier-Poète indique que sans borne, le projet de pérennisation n'a pas lieu d'être.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide les actions : Étude de programmation des travaux à La Mure Cinéma Théâtre ; Radio-France-Isère Émission en direct – équipe technique ; Projections en plein-air ; Spectacles décentralisés ; suspend les projets de borne sonore sur le belvédère Messiaen, et de pérennisation Manifestation "Messiaen", au regard du refus de la municipalité de Saint-Théoffrey.

3) Projet création d'une déchetterie

Michel Sénor rappelle l'historique du projet :
Une déchetterie implantée au nord du plateau matheysin permettrait d'optimiser le tri et les filières économiquement avantageuses, d'offrir une réponse efficiente à l'augmentation de l'activité des déchets industriels banals, de respecter les prérogatives environnementales du Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Isère, de créer une opportunité face à la mutation du service de ramassage des déchets ménagers.
La commission "gestion des déchets" réunie le 16 septembre 2008 s'est dite favorable à l'étude du projet de construction d'une déchetterie au nord du plateau matheysin, afin de posséder un outil économique et environnemental efficient.
Par décision en date du 2 octobre 2008, le conseil communautaire a validé l'étude du projet.

Il s'agit aujourd'hui de prendre une décision de principe car ce type de projet ne sera plus éligible à la DGE d'ici la fin de l'année.

Patrick Reynier-Poète expose les solutions techniques :
- devis Entreprise Allouard → 150 000 € HT (modèle de Champ/Drac)
- devis Modulo Béton → 371 000 € HT (entièrement équipée)

Gérard Robert s'interroge sur la situation géographique de la déchetterie.

Michel Sénor explique qu'elle sera forcément au nord du Plateau (Le Villard, Ruisseau de Vaulx…) mais que l'objectif aujourd'hui est de prendre seulement une décision de principe. Le lieu sera déterminé lors d'une prochaine séance.

Catherine Tessa souhaite connaître le coût total de l'opération (achat terrain, viabilisation…).

Selon Patrick Reynier-Poète, l'opération devrait représenter 400 000 €HT.

Pour Michel Sénor, il est important de partir sur un coût élevé pour les demandes de subventions et de réajuster ensuite.

Jean-Louis Ravanat estime qu'il serait important de se positionner sur l'emplacement au lieu de toujours repousser ce point. Le coût dépendra aussi du terrain (accès, pente…).
Il souligne qu'il faut aussi préciser "nord du Plateau" car il faut aussi tenir compte d'un rayon de 5/6 km pour le déplacement des usagers.

Michel Sénor rappelle à cet effet que la création d'une seconde déchetterie sous-entend la suppression des points propres. Par contre, elle permettra d'améliorer le tri.

Patrick Reynier-Poète ajoute que cette déchetterie soulagera aussi celle de La Mure (saturation).

Serge Beschi demande si l'achat du terrain est subventionnable.

Michel Sénor lui répond que oui à condition de l'intégrer dans le projet.

Catherine Tessa note ici l'importance de la notion d'opération.

Pour Serge Beschi, il s'agit d'abord de définir l'endroit idéal théorique et ensuite chercher la maitrise foncière.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité reconnaît l'utilité de cette opération "Création d'une déchetterie" ; adopte le plan de financement prévisionnel ; sollicite les aides les plus élevées auprès de l'État au titre de la Dotation Globale d'Équipement et du Conseil Général de l'Isère ; habilite Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant à cette décision.

4) Site Internet

Michel Sénor fait le point sur la démission d'Annie Raynaud de sa fonction de rapporteur au sein de la Commission NTIC. Il présente ensuite le projet.

La CCM ne dispose pas de site internet. Les intérêts de mettre en œuvre un site internet sont notamment d'augmenter la crédibilité de la CCM et de renforcer la communication sur ses actions ; de remplir un rôle de services ; de mettre en commun les informations de référence.
La Commission NTIC avait abordé cette thématique en 2008. A nouveau réunie le 4 juin 2009, elle a validé le projet de création du site Internet et le choix du prestataire, à savoir la société Magnus pour son outil "e-magnus site web". Cette offre répond aux différentes obligations, notamment en matière d'accessibilité.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise la création du site internet de la Communauté de Communes de la Matheysine ; opte pour l'offre de la société Magnus ; habilite Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant à cette décision.

5) Commission Locale de l'Eau

La Commission Locale de l'Eau du SAGE Drac Romanche a été créée par arrêté inter préfectoral Isère-Savoie- Hautes Alpes n°2002-09212 du 5 septembre 2002. La Préfecture de l'Isère engage le renouvellement de cette instance composée de trois collèges : Collectivités territoriales ; Usagers-propriétaires fonciers- organisations professionnelles-associations ; Représentants de l'État.
Le premier collège comprend les représentants des établissements publics de coopération intercommunale. Il est constitué de représentants titulaires, un membre pouvant donner, en cas d'empêchement, mandat à un autre membre du même collège. A ce titre, il est nécessaire de nommer le représentant de la Communauté de Communes au sein de la CLE.

Selon Charles Galvin, il serait souhaitable de désigner plusieurs représentants.

Michel Bonniol est intéressé sous réserve qu'il ne soit pas également candidat pour la Ville de La Mure.

Michel Sénor propose la candidature de Michel Bonniol et également la sienne.

Après vérification, un seul représentant est à désigner.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide que Monsieur Michel SENOR est le représentant de la Communauté de Communes de la Matheysine au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Drac-Romanche.

6) Médiathèque Intercommunale

Dans le cadre du marché n°2008-01 "Construction d'une médiathèque", le lot n°10 "Serrurerie" estimé à environ 100 000 €Ht a été déclaré infructueux lors de la CAO d'ouverture des plis du 30 juin 2008.
Une nouvelle consultation a été lancée. Le lot a été scindé en trois parties.

La Commission d'appel d'offres réunie le 7 juillet 2009 décide d'attribuer selon la répartition suivante :

1. Attribuée pour un montant de 4 700 €HT par avenant à ACEM, adjudicataire du lot n°4 "étanchéité" d'un montant initial de 55 819.83 €HT.
2. Attribuée pour un montant de 43 230 €HT à la société COMETAL
3. Consultation relancée pour la partie restant à attribuer.

Le Conseil Communautaire, sur proposition de la Commission d'appel offres, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Président à signer l'acte d'engagement avec la société COMETAL pour un montant de 43 230 € HT ; autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au lot n°4 avec la Société ACEM pour un montant de 4 700 €HT.

7) Développement Touristique : étude à l'échelle des trois cantons

Michel Sénor rappelle les décisions prises lors du conseil communautaire du 26 mai 2009, notamment la validation du budget 2009 et la répartition financière des coûts, à savoir 40% pour la Communauté de Commune de la Matheysine (CCM), 20% pour la Communauté de Communes des Vallées du Valbonnais (CC2V), 20% pour la Communauté de Communes du Pays de Corps (CCC), et 20% pour les communes hors EPCI.
Par courrier en date du 29 mai 2009, les communes hors EPCI ont fait part de leur refus de valider cette proposition financière et proposent la répartition suivante : 50% pour la CCM, 20% pour la CC2V, 20% pour la CCC, et 10% pour les communes hors EPCI.

Michel Sénor note qu'il n'y avait pourtant pas eu de remarques particulières au moment de l'élaboration de cette clé.

Patrick Reynier-Poète souligne que les 3 Communautés de Communes ont trouvé un accord, seules les communes isolées posent problème.

Pour Philippe Brun, même si les communes hors EPCI refusent cette clé, on sera tout de même obligé de les prendre en compte. On ne peut pas faire du tourisme sans territoire global.

Catherine Tessa estime qu'il faut responsabiliser ces communes. A elles de trouver leur répartition, l'objectif étant de fédérer le territoire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité refuse la répartition financière présentée par les communes hors EPCI ; décide de faire la proposition suivante au comité de réflexion :

- soit les communes hors EPCI valident la répartition initiale actée par les trois Communautés de Communes,
- soit la Communauté de Communes de la Matheysine prend en charge intégralement la part financière des communes hors EPCI, selon la répartition suivante : 60% pour la CCM, 20% pour la CC2V, 20% pour la CCC, avec l'exclusion des communes hors EPCI du comité de réflexion. Leurs territoires resteront intégrés à l'étude du territoire global "Matheysine".

8) Cités Minières → SE 38

Michel Sénor fait le point sur l'avancée de ce projet.

Le projet de réhabilitation des Cités Minières est constitué de plusieurs domaines d'intervention, à savoir :

- Réhabilitation des voies du domaine public, relevant de la compétence de la Communauté de Communes de la Matheysine
- Réhabilitation des réseaux du domaine public, relevant de la compétence communale
- Réhabilitation des bâtiments, VRD du domaine privé, relevant de la compétence du bailleur Néolia.

Dans le cadre du Contrat de Projet État-Région, la Communauté de Communes de la Matheysine coordonne l'ensemble des travaux du domaine public sur les quatre cités, à la demande des financeurs.
Les communes de La Motte d'Aveillans, Pierre-Châtel et Susville ont transféré préalablement leur compétence "réseaux secs" au Syndicat Énergies 38.

Afin d'intégrer les travaux sous maîtrise d'ouvrage SE38 au programme global CPER, il est nécessaire d'établir une convention financière entre les trois communes, le SE38 et la Communauté de Communes de la Matheysine. Cette convention précise les modalités de préfinancement par le SE38 selon ses règles de

financement habituelles et la refacturation à la CCM en lieu et place des communes. A ce titre, la CCM pourra solliciter les subventions complémentaires.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve les termes de la convention financière contractualisant les engagements du Syndicat Énergies 38, des communes de La Motte d'Aveillans, Pierre-Châtel, Susville, et de La Communauté de Communes de la Matheysine ; habilite Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

9) Agence pour le Développement de la Matheysine → cotisation

L'Assemblée Générale de l'Agence pour le Développement de la Matheysine réunie le 3 juin 2009 a acté une augmentation de la cotisation de 0.40 € par habitant. Cela représente désormais un montant total de 2 € par habitant auquel s'ajoute un montant forfaitaire de 25 € pour les collectivités de moins de 1 000 habitants, et de 50 € pour les collectivités de plus de 1 000 habitants.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide l'augmentation de la cotisation à l'Agence pour le Développement de la Matheysine de 0.40 € par habitant, soit 2 € par habitant, auquel s'ajoute un montant forfaitaire de 25 € pour les collectivités de moins de 1 000 habitants, et de 50 € pour les collectivités de plus de 1 000 habitants.

Il est nécessaire de prendre une décision modificative pour créditer le compte c/6558 autres dépenses obligatoires.

Désignation	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
D 022-01 Dépenses imprévues Fonctionnement	5 000 €	
D 6558-90 Autres Dépenses Obligatoires		5 000 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve les mouvements de crédits présentés ci-dessus.

10) Piscine de La Motte Saint Matin → fonds de concours "couverture isothermique"

Lors du dernier conseil communautaire, une demande directe de financement pour acquisition d'une couverture isothermique a été faite à l'assemblée → accord de principe pour une aide de 2 400 €.

Après le recueil des éléments financiers complémentaires et dans le respect de la procédure choisie du fonds de concours, le montant de l'aide s'élèverait à 2 271 €

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Montant HT d'achat	7 210 €	
Subventions publiques CG 38	2 668 €	37%
Fonds concours de la CCM	2 271 €	31.50 %
Autofinancement de la Commune	2 271 €	31.50 %

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- Décide de financer l'acquisition d'une couverture isothermique pour la piscine de la Commune de la Motte-Saint-Martin par le mécanisme du fonds de concours à hauteur de 2 271 €, soit 31.50% du montant global du projet.
Ce montant n'excède pas la part du financement assuré par la Commune de La Motte-Saint-Martin, qui est en l'occurrence de 2 271 €, représentant 31.50% des dépenses globales.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2009 de la Communauté de Communes de la Matheysine au compte c/2041.
- Fixe les modalités suivantes :
    - le versement du fonds de concours interviendra après présentation de la facture acquittée ;

- Le bénéficiaire prend les dispositions utiles afin d'assurer l'information du public sur l'intervention financière de la Communauté de Communes de la Matheysine.

Il est nécessaire de prendre une décision modificative pour créditer le compte c/20415 Subventions d'équipement versées – Groupement de collectivités.

Désignation	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
D 022-01 Dépenses imprévues Fonctionnement	2 300 €	
D 023-01 Virement Section Investissement		2 300 €
R 021-01 Virement de la section Fonctionnement		2 300 €
D 20415-01 Groupement de Collectivités		2 300 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve les mouvements de crédits présentés ci-dessus.

11) Programme Aménagement Lacs → 2ème tranche

Dans le cadre du programme d'aménagement global des Lacs de la Matheysine, la première tranche atteint sa phase finale. Il est nécessaire de lancer la deuxième tranche sur les sites de Susville "Étang du Crey", Pierre-Châtel "Plage des Cordeliers", Saint-Théoffrey "Plage de Petichet" et Cholonge "Plage de la Bergogne".

Plan de financement prévisionnel :

Opération en € HT	1 397 250
Étang du Crey Requalification site	225 000
Plage de Cordeliers requalification plage	310 000
Plage Petichet création plaine de jeux	380 000
Plage Bergogne Requalification site	300 000
Missions et études (15% coût)	182 250
Total des recettes	1 397 250
Subvention Conseil général (50)	698 625
Subvention État (20%)	279 450
Subvention CDRA (10%)	139 725
Autofinancement (20%)	279 450

Michel Sénor souhaite répondre à Catherine Tessa quant à son intervention concernant la borne Messiaen (ODJ2).
La CCM réalise les investissements. Au titre de la loi, elle devrait prendre à sa charge le fonctionnement alors que jusqu'à maintenant ce sont les communes qui le financent.
Saint Théoffrey demande que la CCM assure le fonctionnement.
Michel Sénor indique que dans ce cas, il faut alors un transfert de propriété, c'est-à-dire terrain, recettes…

Fabien Decker approuve à priori les propos de Michel Sénor, la seconde solution étant de conventionner.

Catherine Tessa reconnaît que la CCM propose des projets structurants. Toutefois, les communes supportent les frais induits, sans simulation préalable d'où une certaine difficulté.

Bernard Meckler reproche à Patrick Reynier-Poète de ne pas avoir défini des coûts de fonctionnement en face des investissements.

Pour Patrick Reynier-Poète, c'est aux communes de demander les simulations aux entreprises.

Bernard Meckler regrette également de ne pas avoir été suffisamment associé au projet. De plus, les objections semblent souvent malvenues.

Patrick Reynier-Poète rappelle que ce projet a été engagé avant les élections, avec la précédente équipe.

Georges Bonneton se dit ennuyé par cette situation. Il demande une meilleure concertation entre la CCM, les communes et les prestataires pour la 2e tranche. Il reconnaît que son équipe municipale a pris le projet en cours et indique vouloir être maintenant vigilant.

Michel Sénor demande si Saint Théoffrey approuve l'investissement proposé.

Georges Bonneton est d'accord sur le principe de poursuivre ce travail mais avec une meilleure concertation.

Patrick Reynier précise que des réunions de chantier ont lieu tous les mardis.

Nathalie Nahum-Chattard explique que la concertation a eu lieu en amont, avant le changement de municipalité. Aujourd'hui, les personnes ne sont plus au même niveau d'information. Pourtant, il s'agit d'un projet exemplaire avec la mise en place d'un comité technique, d'un comité de pilotage. C'est un des premiers projets de la CCM montés de la sorte.

Selon Catherine Tessa, il est dommageable de ne pas pouvoir s'exprimer dans le calme. Le temps de parole doit être respecté, tout comme les avis contraires. On a le droit de ne pas être d'accord.

Patrick Reynier-Poète estime qu'à partir du moment où une décision est validée par le Conseil, on ne revient pas dessus sinon le projet n'avance pas.

Catherine Tessa ne remet pas en cause le travail effectué mais la méthode. Une équipe nouvelle a besoin d'avoir des perspectives au vu de la situation de la commune.

Serge Beschi conclue en indiquant que par principe, la commune doit valider le projet par ses représentants.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité reconnaît l'utilité de cette opération "Programme d'Aménagement des Lacs – 2ème Programmation" ; adopte le plan de financement prévisionnel ; sollicite les aides les plus élevées auprès de l'État, du Conseil Général de l'Isère et de la Région Rhône-Alpes au titre du Contrat Alpes Sud Isère ; habilite Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant à cette décision.

Fin de séance